



**La réduction des délais de paiement :  
enjeux, constats, difficultés d'application**

**Jean-Louis Flèche, associé Baker Tilly France, fait le point sur l'application de la loi LME concernant les délais de paiement.**

A compter du 1er janvier 2009, et dans le cadre de la mise en place de la loi LME, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

L'observatoire des délais de paiement de la Banque de France relevait que la pratique antérieure s'avérait défavorable aux entreprises de petite taille, l'objectif de la loi était alors de normaliser les délais de paiement.

La difficulté immédiate fut la date d'application de cette loi, qui est survenue en pleine crise financière, à une période où les banques sont devenues plus rigoureuses sur les facilités de financement court terme et où les assurances crédit ont réduit les garanties.

Les constats sont les suivants après quelques mois de pratique :

- les **TPE** se trouvent **peu concernées** par ce nouveau dispositif,
- **pour les PME**, l'application de ce dispositif, conjuguée avec des baisses d'activité liées à la crise économique, a eu pour conséquence, de façon arithmétique, **d'améliorer significativement leur besoin en fonds de roulement**,
- cette loi « franco-française » **pénalise les entreprises qui achètent leur matières premières ou leurs marchandises en France et qui exportent.**
- cette loi peut également générer des difficultés d'application et des différences de traitement entre entreprises, dans la mesure où le législateur a aménagé des flexibilités dans la loi pour tenir compte des spécificités sectorielles. L'objectif est une convergence totale au plus tard le 1er janvier 2012. Par ailleurs des entreprises contractant avec des entreprises de certains secteurs (produits alimentaires périssables, transport...) ont tenté d'interpréter la loi et de rallonger les délais antérieurement définis.

On ne peut que conseiller aux entreprises de préciser les conditions générales de vente sur leurs documents commerciaux et de mentionner les taux de pénalités sur les factures.

**Contacts presse :**

■ Cordiane : Nicole Coiffard

Tél : 01 39 62 33 42 [ncoiffard@cordiane.com](mailto:ncoiffard@cordiane.com)

■ Baker Tilly France : Olivia Stamboul - [ostamboul@orfis.fr](mailto:ostamboul@orfis.fr)

76/78 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Tél : 01 42 89 44 43 [www.bakertillyfrance.com](http://www.bakertillyfrance.com)

**Baker Tilly France en quelques chiffres :**

- un réseau fédéraliste de 37 cabinets indépendants implantés sur le territoire français, dans les départements d'Outre-Mer et dans certains pays d'Afrique francophone
- date de création : 1974
- 127 associés et plus de 1240 collaborateurs
- un siège permanent basé à Paris
- chiffre d'affaires : 110 millions d'euros (2009)

**Baker Tilly France est membre de Baker Tilly International :**

- un réseau de 145 cabinets et 509 bureaux implanté dans 110 pays
- date de création : 1989
- placé au 8<sup>ème</sup> rang des réseaux au niveau mondial
- 25 000 associés et collaborateurs
- un siège basé à Londres avec une équipe de permanents
- chiffre d'affaires : 2,95 milliards de dollars US (2008)